

Pour vous aider

La Commission des normes du travail vous invite à vous procurer la brochure «Les normes du travail au Québec» qui contient les principaux renseignements sur les normes du travail. Celle-ci peut être téléchargée ou commandée à partir de son site Internet www.cnt.gouv.qc.ca.

Le site de la Commission permet aussi d'accéder à un classement par sujet des normes du travail ainsi qu'aux textes des lois et des règlements relatifs à ces mêmes normes.

De plus, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, vous pourrez en tout temps parler à l'un de nos préposés pour obtenir toute l'information dont vous avez besoin. Adressez-vous au Service des renseignements.

Aide-mémoire

Service des renseignements

Région de Montréal

514 873-7061

Ailleurs au Québec, composez sans frais

1 800 265-1414

Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Abonnez-vous en ligne à notre liste d'envoi.

Pour la rédaction d'un
**contrat individuel
de travail**

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.
L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

English copy available on request.



C-0153 (08-12)

**Commission
des normes
du travail**

Québec 

Québec 



À l'embauche, on s'entend

Le vieil adage dit que les bons comptes font les bons amis. C'est pourquoi, bien que la Loi sur les normes du travail n'en fasse pas une obligation, l'employeur et le salarié auraient tout avantage à établir clairement les conditions de travail au moment de l'embauche.

Dans ce but, la Commission des normes du travail désire vous rappeler quelques points importants concernant particulièrement le salaire, la durée du travail, les vacances, les jours fériés et les autres congés, et l'avis de cessation d'emploi.

N'oubliez pas...

que, selon la Loi sur les normes du travail, toute entente verbale ou écrite concernant les conditions de travail est nulle si elle est inférieure à une norme du travail comprise dans cette loi.

Faites le point

Le salarié doit savoir où et pour qui exactement il travaillera.
Il doit également connaître les principales tâches qu'il devra accomplir.

Salaire

Tout salarié veut savoir quelle sera sa rémunération. Dans ce but, il faut déterminer :

- le taux de salaire ou le mode de rémunération (à l'heure, à la semaine, au rendement, à la commission, autre base);
- les avantages ayant une valeur pécuniaire qui font partie du salaire, s'il y a lieu;
- les modalités de distribution des pourboires lorsque l'employeur les perçoit pour le salarié, et l'existence d'une convention de partage des pourboires, s'il y a lieu;
- le mode du versement du salaire (en argent, par chèque, par virement bancaire);
- les sommes retenues sur le salaire;
- la somme exigée pour la chambre et la pension, s'il y a lieu;
- la durée de la période de paie (une semaine, deux semaines, autre).

Durée du travail

Il est bon de fixer également :

- l'horaire de travail;
- la semaine normale de travail;
- le paiement des heures supplémentaires;
- la durée et le moment de la période de repas.

Vacances et congés

Le salarié doit être informé sur ses droits à ce chapitre. Les principaux points à régler sont :

- l'année de référence aux fins du calcul des vacances;
- les modalités qui s'appliquent quant au choix des dates de vacances;
- la durée des vacances et les conditions pour y avoir droit;
- la liste des jours fériés, chômés et payés;
- les absences du travail (congés de maladie, congé de maternité, congés divers) et les conditions de rémunération dans un tel cas.

Avis de cessation d'emploi

Enfin, il faut s'entendre sur l'avis écrit à donner au salarié :

- avant de mettre fin à son contrat de travail, ou
- de le mettre à pied pour six mois ou plus.

Plus...

toutes les autres conditions de travail existant dans l'entreprise, comme :

- les régimes d'assurances et de retraite;
- les pauses accordées par l'employeur;
- etc.